



Impôts locaux pour la famille

Par **renodien**, le **28/03/2009** à **16:47**

bonjourrn je voudrais savoir si les impôts locaux on le droit de cumuler le salaire des enfants avec le notre quand il son héberger a la maison !rnex mon enfant a gagner 20.000£ ET NOUS SES PARENTS ON AGAGNIER 25.000£=45.000£ annuel pour les deux sachant que mes enfants sont majeurn donc les impôts locaux se fixe sur cette base rnpour calculer mes impôts annuel

Par **Paula**, le **29/03/2009** à **10:19**

Bonjour,rnrnLa taxe d'habitation est réglée par le propriétaire du bien ou le locataire qui l'occupe au 1er janvier de l'année.rnrnSi vous êtes propriétaire ou locataire (bail à votre nom donc), vous pouvez héberger qui vous voulez et à plus forte raison vos enfants.rnrnEst pris en compte, pour le calcul, votre revenu fiscal de référence et selon le nombre de parts. Tout dépend ce que vous avez déclaré.rnrnCordialement